

L'abus fait aux aîné-e-s : Parlons-en

Aller au-delà de la résistance

- › Chaque adulte devrait planifier à l'avance.
- › Planifier à l'avance, c'est la seule façon de maintenir le contrôle sur les décisions au sujet de votre fin de vie.
- › Planifier à l'avance ne vous enlève pas le pouvoir actuel de prendre des décisions.
- › Vous pouvez changer d'avis à n'importe quel moment.
- › Vous pouvez toujours dire : « Mon avocat a suggéré que je vous parle. »

L'étape la plus importante dans la planification à l'avance : parler!

Pourquoi?

- › Parce que les autres ne comprendront peut-être pas complètement vos désirs une fois que vous aurez perdu la capacité de les exprimer.
- › Parce que cela vous aidera à réfléchir à ce que vous voulez.
- › Parce que cela aidera vos êtres chers à prendre des décisions difficiles.
- › Parce que cela vous économisera de l'argent.
- › Parce que cela vous épargnera de l'insécurité et de la souffrance.
- › Parce que cela peut même avoir un effet de rapprochement au sein de votre famille.

Avant d'entamer la conversation :

- › Demandez la permission de discuter du sujet.
- › Soyez au courant des outils et des possibilités/options juridiques.
- › Choisissez une heure et un lieu appropriés.
- › Préparez-vous en vue des moments difficiles/délicats.
- › Mettez-vous d'accord sur la liste des participants.
- › Mettez-vous d'accord sur un ordre du jour.

Entamer la conversation

Principes de communication :

- > Une personne doit assumer l'animation de la conversation.
- > Soyez de bons écoutants et faites preuve de patience.
- > Valorisez chaque participant et chaque contribution à la discussion.
- > Valorisez chaque aîné-e.

Ordre du jour proposé :

1. Identifiez les conseillers actuels.
2. Décrivez l'état de santé actuel.
3. Identifiez toute documentation actuelle.
4. Décrivez la situation financière actuelle et planifiez.
5. Identifiez les questions difficiles/délicates ou compliquées.
6. Planifiez à l'avance : la procuration; les directives personnelles ; la prise de décision appuyée; la prise de décision conjointe, les curatelles informelles; les testaments.
7. Élaborez une compréhension partagée de la post-capacité.
8. Prochaines étapes : Quel est le suivi nécessaire et qui en assume la responsabilité?